

DEPARTEMENT DU CALVADOS

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à une demande d'autorisation environnementale
concernant l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la
commune de Bellengreville

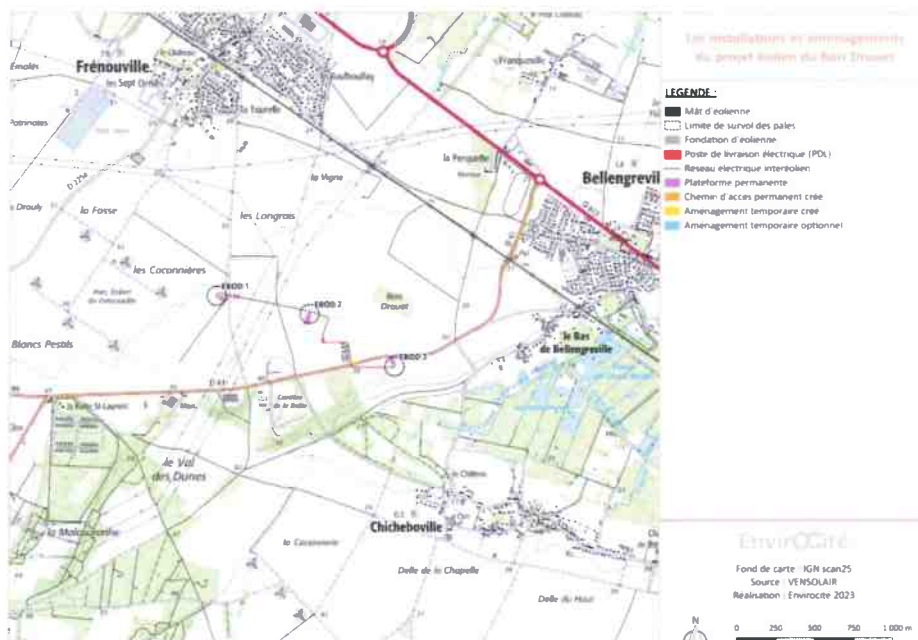
SAS CENTRALE ÉOLIENNE DU BOIS DROUET (CEBOD)
Parc club Millénaire Bât 4
1025 , Rue Henri Becquerel
34 000 MONTPELLIER



N° du dossier : E24000054/14

Déroulement du 23 septembre 2024 (10h)
Au 24 octobre 2024 (17h)

Avis et conclusions de la Commission



Commissaires-enquêteurs :
Alain MANSILLON, Président
Michel BAR, membre titulaire
Jean COULON, membre titulaire

Destinataires :
Préfecture du Calvados
Tribunal Administratif de Caen

Table des matières

PREAMBULE :	4
1- AU FINAL NOUS CONSTATONS QUE :	6
1.1 Projet concurrent IEL :	6
1.2 Préparation du dossier par Vensolair :	6
1.3 Modalité d'enquête :	7
1.4 Publicité :	7
1.4.1 Publicité dans la presse :	7
1.4.2 Affichage de l'avis d'enquête :	7
1.4.3 Site préfecture :	7
1.5 Dossier.....	8
1.5.1 Dépôt du dossier :	8
1.5.2 Contenu du dossier :	8
1.5.3 Localisation et description du parc :	8
1.5.4 Maitrise foncière :	8
1.5.5 Fonctionnement pendant l'exploitation du parc :	9
1.5.6 Le démantèlement :	9
1.6 Conformité avec les dispositions des articles de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 :	9
1.7 Avis consultatifs :	10
1.7.1 Commune de Bellengreville :	10
1.7.2 Informations et bilan de la concertation :	10
1.8 Autres avis :	11
1.8.1 Avis de la MRAe :	11
1.8.2 Compatibilité avec les documents d'urbanisme :	11
1.8.3 Avis des Personnes Publiques Associées :	11
1.8.4 Etudes complémentaire :	12
1.8.5 Eviter, Réduire, Compenser :	13
1.9 Possibilité d'expression du public :	13
1.10 Déroulement :	13
1.11 Le climat de l'enquête :	13
1.12 Avis du Public :	14
1.13 Avis des Elus :	14
1.14 Avis des Collectivités :	14
1.15 Procès-Verbal de Synthèse :	14
2- AU FINAL NOUS CONSIDERONS :	15
2.1 Importance des Energies Renouvelables :	15
2.2 Intérêt de l'énergie éolienne :	16
2.3 Santé humaine :	16

2.4 Risques et dangers.....	17
2.5 Impacts socio-économiques et retombées fiscales :.....	17
2.6 Impact paysager :.....	17
2.7 La concertation :.....	18
AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE:.....	19

PREAMBULE :

Selon l'arrêté de la Préfecture il est précisé que :

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.-123-1 et suivants, L 181-10 et suivants et R 123-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU le dossier déposé par téléprocédure le 19 mai 2023 et complété le 21 juin 2024 par SAS Centrale Eolienne du Bois Drouet sollicitant une autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc de trois éoliennes sur le territoire de la commune de Bellengreville ;

VU l'avis délibéré rendu par la mission régionale d'autorité environnementale en date du 31 août 2023 ;

VU le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 12 avril 2024 ;

VU l'avis délégué rendu par la mission régionale d'autorité environnementale en date du 5 juin 2024 ;

VU le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis délégué de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 26 juin 2024 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 24 Juin 2024 ;

VU la décision du Tribunal Administratif du 11 Juillet 2024 reçue le 22 Juillet 2024 désignant une commission d'enquête composée de M. Alain Mansillon (Président), M. Jean Coulon et M. Michel Bar ;

Sur proposition du Secrétaire Général, par délégation de Monsieur le Préfet du Calvados les conditions de cette enquête publique font l'objet d'un arrêté du 30 Juillet 2024.

La création de parc éolien est soumise à une demande d'autorisation environnementale instruite après enquête publique.

La demande soumise à la présente enquête publique est formulée par la société :

S A S CENTRALE ÉOLIENNE DU BOIS DROUET (CEBOD)

Parc club Millenaire Bât 4

1025 , Rue Henri Becquerel

34 000 MONTPELLIER

représentée par Benoit LOQUET

Ce projet est porté par la société VENSOLAIR spécialisée dans le développement de projets d'énergies renouvelables.

Il est développé pour le compte de la société CENTRALE ÉOLIENNE DU BOIS DROUET (CEBOD) qui sera en charge de la construction et de l'exploitation du parc éolien.

Le contact de la personne chargée du dossier est Monsieur Benoit LOQUET.

Cette société est filiale à 100% de CN'AIR, elle-même filiale à 100% de la COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE (CNR). Le projet a été développé par la société VENSOLAIR également filiale à 100 % de la société CN'AIR.

Le demandeur est une société de projet créée spécifiquement pour la construction et l'exploitation de l'installation.

Elle ne peut pas démontrer à ce stade d'expérience ou de références propres. En revanche elle dispose des capacités techniques et financières fournies par CNR, CN'AIR et VENSOLAIR, pour le financement, la construction et l'exploitation du parc éolien du BOIS DROUET.

Le projet se situe sur la commune de Bellengreville dans le département du Calvados en région Normandie.

À ce stade de conception du projet, aucun modèle précis d'éolienne ne peut être défini. Les constructeurs d'aérogénérateurs font régulièrement évoluer leurs gammes de produits et les délais d'instruction et d'autorisation des projets éoliens sont relativement longs.

Les éoliennes qui seront installées ne pourront dépasser les dimensions du gabarit définies ci-après.

B.5 LES INSTALLATIONS PROJETÉES

B.5.1 LA NATURE ET LE VOLUME DES ACTIVITÉS

Le parc éolien du BOIS DROUET constitue une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant plusieurs aérogénérateurs. Le volume des activités du parc éolien du BOIS DROUET est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 2 - Volume des activités du parc éolien du BOIS DROUET

CARACTÉRISTIQUES	VOLUME
Nombre d'éoliennes	3
Puissance électrique unitaire de chaque éolienne	4,8 MW maximum
Puissance électrique totale du parc éolien	14,4 MW maximum
Production électrique annuelle estimée	36 000 000 kWh environ
Production électrique estimée sur 20 ans	720 000 000 kWh environ

Le parc éolien du BOIS DROUET permettra une production électrique annuelle de l'ordre de 36 GWh par, soit 720 GWh sur 20 ans.

B.5.2 LA DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Le parc éolien sera constitué de manière permanente des installations et aménagements suivants :

- 3 éoliennes sur fondation ;
- 3 plateformes de grutage au pied des éoliennes ;
- Un réseau électrique inter-éolien ;
- 2 postes de livraison électrique (PDL) ;
- Un chemin d'accès permanent créé à l'éolienne EB002 et aux postes de livraison ;
- Des aménagements temporaires pour accéder aux éoliennes et aux postes de livraison en phase chantier.

À ce stade de conception du projet, aucun modèle précis d'éolienne ne peut être défini. Les constructeurs d'aérogénérateurs font régulièrement évoluer leurs gammes de produits et les délais d'instruction et d'autorisation des projets éoliens sont relativement longs. Il est donc impossible de prédire quelques années à l'avance le modèle

Hauteur au moyeu	105 m maximum
Diamètre du rotor	120 m maximum
Hauteur totale (bout de pale)	150 m maximum
Garde au sol	30 m minimum

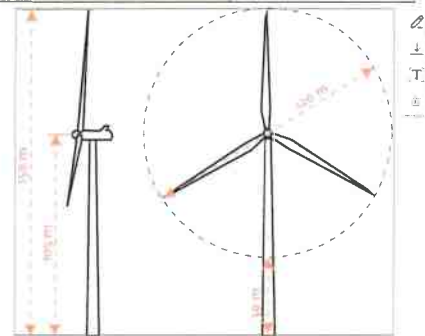


Figure 4 - Les dimensions maximales du gabarit d'éolienne envisagée

Ces installations seront accompagnées d'aménagements permettant la construction et l'exploitation du parc éolien. Ils seront pour partie temporaires (uniquement en phase chantier) et pour partie permanente (durant la phase chantier et l'exploitation des installations). La temporalité et l'emprise de ces aménagements sont présentés ci-après.

Tableau 4 - Les aménagements annexes du projet éolien

TYPE D'AMÉNAGEMENT	TEMPORALITÉ	SUPERFICIE MAXIMUM PAR ÉOLIENNE	SUPERFICIE TOTALE MAXIMUM
Aire de grutage	Permanent	1 800 m ²	5 400 m ²
Aire de stockage	Temporaire	1 000 m ²	3 000 m ²

Le projet de création et d'exploitation du parc éolien du Bois Drouet prévoit l'installation de 3 aérogénérateurs d'électricité pratiquement alignés.

La hauteur des mâts atteint 150 mètres en bout de pales des hélices, deux éoliennes sont dans l'axe d'un champ éolien préexistant, la troisième la N°3 se trouve plus au sud de la RD41.

Le choix du site du parc éolien du Bois Drouet sur la commune de Bellengreville au sein du territoire de la communauté de communes Val ès Dunes a ainsi été guidé par trois raisons majeures :

- Ne pas interférer avec les contraintes techniques quasi-réduites, à savoir la zone protégée du VOR (c'est un système de positionnement radioélectrique utilisé en navigation) et du PSA (plan de servitudes aéronautiques) de l'aéroport de Caen Carpiquet ainsi que la zone protégée du radar Météo France implanté à Falaise ;

- S'éloigner des zones à enjeux du milieu naturel (ZNIEFF et sites Natura 2000) et du patrimoine (monuments historiques protégés et leurs périmètres de protection) ;

- Densifier les parcs éoliens en service. Deux secteurs éoliens sont présents sur la communauté de communes à l'ouest et au sud, la zone du projet s'inscrit en continuité du secteur présent à l'ouest entre les parcs en exploitation de Frénoville et de Moul-Chicheboville.

La présente enquête publique porte sur la demande de création et d'exploitation d'une **installation classée protection de l'environnement (ICPE)** présentée par CENTRALE ÉOLIENNE DU BOIS DROUET L'enquête est destinée à informer le public du contenu du dossier-projet et à recueillir les observations et propositions des habitants, propriétaires et tous autres usagers sur le territoire des communes de Bellengreville et au-delà sans limitation de périmètre.

Le dossier du projet soumis à l'enquête publique décrit les caractéristiques des installations et les impacts sur l'environnement, les paysages, la faune, la flore, l'acoustique, d'une manière générale la biodiversité.

Les impacts et les dangers sur l'activité humaine sont présentés au dossier.

1- AU FINAL NOUS CONSTATONS QUE :

1.1 Projet concurrent IEL :

IEL a eu l'autorisation en 2015 pour prospecter un champ éolien, ce projet a été refusé par un avis du ministère des armées en janvier 2017.

IEL a renouvelé une demande postérieurement au dossier de Vensolair.

La commune de Bellengreville a voté une délibération de soutien à IEL le 23 septembre 2024.

La commission constate qu'un autre prestataire est sur les rangs, ce qui perturbe l'analyse du présent dossier.

1.2 Préparation du dossier par Vensolair :

Lors du travail préalable d'identification du site d'étude, VENSOLAIR a par ailleurs réalisé un important travail d'identification des contraintes majeures incompatibles avec le développement d'un parc éolien. Ce travail préalable s'inscrit dans la démarche d'évitement des impacts d'un projet sur l'environnement. Elle vise ainsi à retenir le site le plus propice au développement d'un projet de parc éolien en évitant les zones les moins propices car contraintes ou faisant l'objet d'enjeux connus peu favorables à la présence d'éoliennes.

Nous avons été destinataire de documents par Vensolair faisant état d'évolutions du projet au fil des rencontres avec les élus depuis 2018 (voir pages 14 et 15 de notre rapport).

Les élus communaux ont eu plusieurs échanges avec le représentant de la société CENTRALE ÉOLIENNE DU BOIS DROUET depuis la remise du dossier par la Préfecture, en particulier avec Monsieur LOQUET chef de projet.

Le lundi 9 septembre 2024 entre 9h30 et 12 h, la commission après une présentation et un échange avec Monsieur LOQUET a réalisé une visite sur le terrain concerné par le projet. Nous avons effectué plusieurs arrêts pour observation.

La commission constate que le projet a été longuement travaillé par le porteur de projet. Ce projet nous a été présenté le 9 septembre 2024.

1.3 Modalité d'enquête :

L'arrêté de la Préfecture fixe :

- Les dates de l'enquête du 23 septembre 2024 (10h) au 24 octobre 2024 (17h) soit 32 jours consécutifs.
- Le siège de l'enquête est fixé dans l'arrêté de la Préfecture à Bellengreville.
- Les 8 permanences sont arrêtées ainsi :

Bellengreville : lundi 23 septembre de 10 heures à 12 heures,
mardi 1 octobre de 10 heures à 12 heures,
vendredi 18 octobre de 15 heures à 17 heures,
jeudi 24 octobre de 15 heures à 17 heures clôture de l'enquête.

Frénoville :
mercredi 25 septembre de 15 heures à 17 heures,
mardi 8 octobre de 10 heures à 12 heures.

Moult-Chicheboville :
samedi 12 octobre de 10 heures à 12 heures,
samedi 19 octobre de 10 heures à 12 heures.

La clôture de l'enquête s'est déroulée selon les règles. Le jeudi 24 octobre 2024 à 17 Heures, Monsieur Alain Mansillon président de la commission a clôturé les 3 registres ouverts au public puis est reparti avec les trois dossiers d'enquête à destination du public et les trois registres garnis des observations déposées dans les registres.

La commission constate que la procédure d'enquête a été respectée.

1.4 Publicité :

1.4.1 Publicité dans la presse :

Les avis relatifs à la publicité dans la presse respectaient strictement la réglementation, tant en ce qui concerne le contenu que la fréquence de ces insertions.

Les annonces presse ont été contrôlées par Monsieur Anthony HYNDERICK commissaire de justice en date du 29 août et du 26 septembre.

1.4.2 Affichage de l'avis d'enquête :

Terrain :

Les conditions de déroulement de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne l'affichage autour du terrain d'implantation des éoliennes

Les affichages ont été contrôlés par Monsieur Anthony HYNDERICK commissaire de justice en date du 5 septembre, 23 septembre 18 octobre et 25 octobre.

Communes :

Les conditions de déroulement de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne l'affichage dans les Mairies concernées

Un procès-verbal de constat d'affichage dans les communes de Bellengreville, Frénoville et Moult-Chicheboville a été dressé par Monsieur Anthony HYNDERICK commissaire de justice le 2 octobre 2024.

Quatre procès-verbaux de constat d'affichage dans les 24 communes situées dans un rayon de 6 km ont été dressés par Monsieur Anthony HYNDERICK commissaire de justice en date du 5 septembre, 23 septembre 18 octobre et 25 octobre.

1.4.3 Site préfecture :

<https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/ICPE/Installations-classees-industrielles/Enquete-publique/2024/Parc-eolien-du-Bois-Drouet-Bellengreville/Parc-eolien-du-Bois-Drouet-Bellengreville>.

L'accès au site a été contrôlé par Monsieur Anthony HYNDERICK commissaire de justice en date du 29 août, 23 septembre, 18 octobre et 24 octobre 2024.

La commission constate que l'affichage, les avis presse et les autres actions ont permis aux habitants d'avoir une pleine connaissance de la tenue de cette enquête publique

1.5 Dossier

1.5.1 Dépôt du dossier :

Le dossier d'enquête, à disposition du public pouvait être consulté :

- en mairies de Bellengreville (siège de l'enquête), Moutt-Chicheboville; Frénouville,
- sur le site PREAMBULES : <https://www.registre-dematerialise.fr/5559>,
- sur le site de la Préfecture du Calvados à l'adresse suivante www.calvados.gouv.fr
- sur un poste informatique à la préfecture.

La commission d'enquête constate que le projet était facilement consultable.

1.5.2 Contenu du dossier :

Son contenu était conforme aux textes en vigueur permettant ainsi au public d'appréhender précisément tous les objectifs du projet. Le dossier contient l'intégralité des pièces constitutives de la demande d'autorisation unique. Les résumés et présentations non techniques répondent à leur objectif de faciliter la prise de connaissance par le public d'informations essentielles développées dans le dossier. Les enjeux environnementaux sont bien identifiés. Les différentes études sont clairement exposées.

La commission constate que le dossier présenté a permis aux habitants d'avoir une pleine connaissance des enjeux de l'enquête publique.

1.5.3 Localisation et description du parc :

Le projet se situe sur la commune de Bellengreville dans le département du Calvados en région Normandie.

Le parc éolien du BOIS DROUET sera constitué de 3 éoliennes, 2 postes de livraison et d'un réseau électrique inter-éolien. Il sera accompagné d'aménagements annexes nécessaires à la construction et à l'exploitation de ces installations (chemins d'accès, aires de grutage...).

Le chantier est accessible par la voie départementale RD 41 et par un chemin rural traversant qui relie la RD41 à FRENOUVILLE, ce qui fait 2 accès permanents à l'éolienne centrale et aux 2 postes de livraison (PDL n°1 et 2).

Afin de permettre l'accès aux zones à aménager, deux chemins d'accès permanents complémentaires au réseau viaire existant seront créés pour permettre l'accès à l'éolienne EBOD2 et aux postes de livraison électrique.

La commission d'enquête constate que le projet éolien du Bois Drouet est localisé correctement, et les éoliennes accessibles.

1.5.4 Maitrise foncière :

VENSOLAIR a contractualisé avec les propriétaires et exploitants des différentes parcelles concernées par le projet.

Les attestations de maîtrise foncière des parcelles cadastrales concernées par les installations et aménagements projetés sont présentes et consultables dans la pièce n°3 « justificatifs de maîtrise foncière » du dossier d'autorisation environnementale.

La commission d'enquête constate la maitrise foncière pour le projet.

1.5.5 Fonctionnement pendant l'exploitation du parc :

Le parc éolien du BOIS DROUET sera installé pour une durée de vie estimée à 20 ou 25 ans.

La maintenance et le suivi des éoliennes seront réalisés durant toute la durée de production du parc éolien par l'exploitant ou une entreprise de sous-traitance habilitée. Des contrôles réguliers seront réalisés sur les installations du parc éolien.

L'installation sera équipée de systèmes instrumentés de sécurité, de détecteurs et de systèmes de détection destinés à identifier tout fonctionnement anormal de l'installation.

L'exploitant procédera à un contrôle :

-visuel des pales et des éléments susceptibles d'être endommagés à une fréquence qui ne pourra excéder 6 mois ;

-des équipements de sécurité afin de s'assurer de leur bon fonctionnement à une fréquence qui ne pourra excéder un an.

Les résultats de l'ensemble des contrôles prévus par le présent article seront consignés dans le registre de maintenance.

La commission d'enquête constate que le fonctionnement du projet éolien du Bois Drouet est sécurisé.

1.5.6 Le démantèlement :

Le démantèlement du parc éolien du BOIS DROUET sera conforme à la réglementation. Le montant des garanties financières pour le démantèlement et la remise en état du site est fixé par le code de l'environnement. Il prend en compte le démantèlement des éoliennes, la remise en état des terrains et l'élimination ou la valorisation des déchets générés.

La centrale éolienne du Bois Drouet (CEBOD) s'engage à provisionner un montant de 435000€ de garantie financière pour le démantèlement et la remise en état du site du parc éolien du Bois Drouet. Ce montant sera actualisé conformément à l'annexe II de l'arrêté du 22 juin 2020 modifié par l'arrêté du 11 juillet 2023.

La commission d'enquête constate que le projet éolien du Bois Drouet sera démantelé conformément aux dispositions réglementaires. Un montant de 435 000 € sera provisionné.

1.6 Conformité avec les dispositions des articles de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 :

Nous reprenons ci-après les différents articles de l'arrêté :

- Distance des éoliennes à l'habitat ;
- Distance des éoliennes aux installations classées ;
- Radars et systèmes d'aide à la navigation ;
- Effets liés aux ombres des éoliennes ;
- Champs magnétiques ;
- Accès au site ;
- Normes ;
- Installations électriques ;
- Balisage ;

En page 44 de notre rapport, le respect de toutes ces conformité est détaillé.

La commission constate que l'ensemble des dispositions des articles de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 est respecté.

1.7 Avis consultatifs :

1.7.1 Commune de Bellengreville :

La commune de Bellengreville concernée par l'implantation du projet de parc éolien a été préalablement consultée afin d'autoriser le porteur de projet à réaliser les études techniques nécessaires afin de déterminer la faisabilité d'un parc éolien dans la zone choisie.

Une délibération datée du 1er mars 2019 autorisant la poursuite d'études est jointe au dossier.

- La consultation a consisté à recueillir l'avis des élus municipaux favorable ou non et à donner l'autorisation au porteur de projet de conduire ses études environnementales.
- Les personnes ayant des intérêts dans le projet, propriétaires fonciers et exploitants, n'ayant pas participé au vote.
- Le résultat a été favorable à la réalisation des études techniques préalables afin de déterminer la faisabilité du projet.

Cet accueil favorable a été suivi d'un projet d'implantation et de négociations avec les propriétaires et exploitants des parcelles identifiées pour accueillir les éoliennes.

VENSOLAIR a contractualisé avec les propriétaires et exploitants des différentes parcelles concernées par le projet.

Les parcelles cadastrales concernées par les installations et aménagements projetés possèdent des attestations de maîtrise foncière consultables dans la pièce n°3 « justificatifs de maîtrise foncière » du dossier d'autorisation environnementale.

Le projet éolien du BOIS DROUET s'inscrit exclusivement sur la commune de Bellengreville. Les installations et aménagements du projet ont fait l'objet d'accord foncier préalable.

La commission constate que la commune de Bellengreville a autorisé la SA Vensolair à poursuivre des études. Cette société a également les accords fonciers des propriétaires concernés par le projet d'implantation.

1.7.2 Informations et bilan de la concertation :

VENSOLAIR a déposé datée du 19 septembre 2024 une attestation jointe au dossier d'enquête indiquant qu'il n'a à ce jour réalisé aucun débat public ni concertation préalable tel que décrit dans le code de l'environnement, ces démarches n'étant pas obligatoirement requises pour le projet.

Toutefois, de multiples démarches ont été mises en œuvre avec les services de l'État et les collectivités locales du territoire, les principales sont listées dans la Pièce 4 : Etude d'impact sur l'environnement page 28/672 au chapitre A.5.1, et reprises dans notre rapport.

Depuis la dernière réunion de concertation au sujet des variantes avec la commune de Bellengreville du 15 septembre 2022, 4 demandes de concertation ont été demandées par Vensolair, sans qu'il n'y ait eu de réponse positive.

Monsieur Loquet responsable de projet Vensolair nous a indiqué que les riverains ont été informés sur le projet :

- par la mise en ligne d'un site internet ;
- par la distribution de 5 000 tracs d'information ;
- Enfin, une étude d'opinion des riverains sur le projet Bois Drouet a été recueillie en mai 2024 à l'occasion d'une campagne d'information en porte à porte.

La commission constate que bien qu'aucun débat public ni concertation préalable tel que décrit dans le code de l'environnement n'a eu lieu, nous avons relevé l'existence de nombreuses réunions et rendez-vous auprès des élus. Plusieurs demandes de rendez-vous n'ont pas eu de réponse. Des informations et des questionnements auprès de la population ont été entrepris par la société Vensolair.

1.8 Autres avis :

1.8.1 Avis de la MRAe :

Un premier avis délibéré de la MRAe N°2023-4982 en date du 31 Août 2023 a permis à la SA Vensolair de compléter son dossier, nous ne reprenons ci-dessous que le deuxième avis N° 2024-5352 en date du 5 juin 2024 qui porte sur un dossier actualisé de l'étude d'impact relative au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Bellengreville (14).

Synthèse de l'avis de la MRAe :

L'Autorité Environnementale recommande :

Au sujet du projet en général :

- de préciser si le modèle d'éoliennes envisagées nécessitera l'extraction de « terres rares », le cas échéant d'indiquer la quantité prévue, et de justifier le recours à la technologie choisie.
- d'actualiser l'étude d'impact en ce qui concerne les enjeux et les impacts sur l'environnement et la santé humaine engendrés par les travaux de raccordement au poste source du futur parc.

Au sujet de la biodiversité :

- de compléter l'état initial de l'environnement en y intégrant ou en y annexant l'ensemble des données issues du suivi ornithologique réalisé sur le parc éolien voisin de Frénouville
- de renforcer le bridage des éoliennes dès la première année d'exploitation ou à défaut de proposer des mesures de compensation des impacts concernant les espèces protégées dans le cadre d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces inventoriées sur le site de projet.
- de poursuivre le suivi de la mortalité des chiroptères et des oiseaux jusqu'au démantèlement du parc éolien.

La commission constate que Vensolair a pris en compte ces recommandations.

1.8.2 Compatibilité avec les documents d'urbanisme :

le projet entre pleinement dans les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Normandie, dans les objectifs du SCoT de Caen Normandie Métropole, il est situé en zone A du PLU de Bellengreville, il est compatible avec ce document communal.

La commission constate que le document présenté dans le dossier est compatible avec l'ensemble des schémas et avec le document d'urbanisme communal.

1.8.3 Avis des Personnes Publiques Associées :

Les services ci-dessous ont été consultés :

✓ Ministère des armées réponse du 27 juillet 2023 :

Donne son autorisation sous réserve du respect des arrêtés régissant le fonctionnement des éoliennes.

Ministère chargé des transport réponse du 7 novembre 2023

Donne son autorisation sous réserve de prévenir le département SNIA-O au moins un mois avant le début des travaux, et de la mise en place et le maintien du balisage nocturne et diurne.

✓ Agence régionale de santé ARS avis du 3 juillet 2023 ;

Emet un avis favorable sous réserve de :

« -Prendre avis du gestionnaire du réseau AEP en amont des travaux

-Respecter les niveaux sonores d'émergences nocturnes et diurnes pour les riverains

-prévoir la synchronisation de tous les balisages d'éoliennes, y compris de celles du parc de Frénouville

-privilégier les essences végétales le moins allergènes possibles de celles susceptibles de favoriser la prolifération d'espèces envahissantes nuisibles telles que les chenilles processionnaires du pin ou du chêne pour tous les aménagements végétalisés »

✓ Architecte des bâtiments de France (DRAC – UDAP 14) – avis du 20 mai 2020 et du 25 juin 2021 ;

✓ Architecte des bâtiments de France (DRAC – UDAP 61) – avis du 26 juin 2023 ;

Indique que « *la zone d'implantation des 3 éoliennes se situe hors périmètre de protection des abords de 500 mètres autour d'un monument historique, dans la zone tampon de 2 km de protection du manoir de la Perquette dont l'environnement est déjà bien dégradé.* »

Il conclut : « *les masses végétales atténuent les confrontations avec le patrimoine architectural protégé* »

✓ Météo France – avis du 3 mai 2021 ;

Le projet présenté se situe à plus de 20 km du radar de Falaise, « *cette distance est supérieure à la distance minimale fixée par l'arrêté* »

✓ Direction générale de l'aviation civile (DGAC – SNIA Ouest) – avis du 3 novembre 2020 ;

Il est précisé dans le courrier ci-dessous, que la DGAC n'émet pas d'avis défavorable.

✓ Ministère des armées (DSAE – SDRCAM Nord) – avis du 28 janvier 2020 ;

Par mail, il est indiqué que le projet de 10 éoliennes porté par Vensolair « *ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués* »

✓ Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) – avis sollicité par courrier le 21 avril 2021, resté sans réponse.

✓ SNCF Réseau a émis des préconisations par courriel en date du 17 mars 2021.

La commission constate que les avis exprimés ne mentionnent aucune opposition des personnes publiques associées.

1.8.4 Etudes complémentaire :

L'étude d'impacts jointe à la demande d'autorisation environnementale a été réalisée par le bureau d'étude EnviroCité sous la responsabilité du maître d'ouvrage du projet VENSOLAIR. Elle rend compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet éolien. Elle permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire du projet.

L'environnement est appréhendé dans sa globalité.

De même, les espèces déterminantes de ces ZNIEFF ainsi que les fonctionnalités écologiques de ces zones ne seront pas altérées par le projet.

L'expertise pédologique n'a mis en évidence aucune zone humide au droit des implantations. L'impact sur les zones humides est donc jugé nul. L'impact sur les habitats du site correspond essentiellement à la période de travaux (essentiellement les travaux de VRD et terrassement). En période d'exploitation, aucun impact sur les habitats n'est à attendre.

Le niveau d'enjeu concernant les habitats est très faible (zones de cultures, chemins agricoles, etc.) et l'intensité de l'effet est faible à modérée localement : l'impact du projet sur les habitats est donc très faible.

Les impacts résultant de l'installation et l'exploitation des éoliennes sur la faune, l'avifaune et les chiroptères est considéré comme très faible.

La commission constate que l'Etude d'impact sur l'environnement l'étude d'impact sur la santé et les risques est complète.

1.8.5 Eviter, Réduire, Compenser :

Le projet est situé à l'écart des secteurs habités du territoire, l'éolienne la plus proche est à 620 mètres de la première habitation. Les simulations acoustiques réalisées montrent une conformité du projet à la réglementation en vigueur. Celui-ci n'induit aucun risque notable pour la population et les installations. Les impacts liés aux risques naturels sont limités et ils seront pris en compte dans le dimensionnement des installations.

Les principaux secteurs d'enjeux pour la faune ont été évités, les pales des éoliennes seront situées en dehors des zones d'activités préférentielles des chauves-souris, une mesure de réduction du risque de collision avec les chauves-souris sera mise en œuvre.

Le planning du chantier de construction tiendra compte de la période de nidification des oiseaux et le projet n'aura pas d'impact notable sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 du territoire.

L'emprise des aménagements sur les parcelles agricoles a été optimisée.

L'ouverture des paysages permet des visibilité régulières du projet qui est souvent en extension ou en superposition des parcs éoliens existants.

Des visibilité sont relevées depuis les franges urbaines autour du projet et plus ponctuellement depuis le centre-bourg de Bellengreville mais les éléments de premier plan et l'éloignement amoindrissent ces perceptions. Le projet n'aura pas d'impact significatif sur le patrimoine protégé.

Dans la pièce 6 au chapitre F.4.3, la commission a relevé la mise en place d'un filtre végétal, sous forme d'une haie plantée dans Bas de Bellengreville sur demande des riverains qui permettra de nuancer certaines des perceptions générées par le projet.

Au-delà de trois impacts modérés, les perceptions du projet prennent la forme de visibilité depuis Les éoliennes du Bois Drouet s'inscriront en densification du motif éolien existant. La cohérence de l'implantation du projet avec le parc de Frénoville permettra de faciliter son intégration paysagère et limiter les effets cumulés sur le paysage.

Le projet éolien du Bois Drouet sera démantelé conformément aux dispositions réglementaires. Un montant de 435 000 € sera provisionné par la centrale éolienne du Bois Drouet (CEBOD) pour le démantèlement et la remise en état du site.

La commission constate que le projet intègre une demande des riverains pour la mise en place d'un filtre végétal sous forme d'une haie plantée dans le Bas de Bellengreville pour nuancer certaines des perceptions générées par le projet.

La commission constate une bonne prise en compte les mesures Eviter, Réduire Compenser.

1.9 Possibilité d'expression du public :

Le public pouvait s'exprimer sur ce dossier tant dans les Mairies, aux heures d'ouvertures et lors des 8 permanences de 2 heures tenues par la commission d'enquête que sur le site PREAMBULES : <https://www.registre-dematerialise.fr/5559>. et par courrier postal ou déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie Bellengreville.

La commission constate que l'accessibilité au contenu du dossier présenté a permis aux habitants de s'exprimer librement sur le projet objet de l'enquête publique.

1.10 Déroulement :

L'enquête s'est déroulée aux dates fixées par la Préfecture du 23 septembre 2024 (10h) au 24 octobre 2024 (17h) soit 32 jours consécutifs.

1.11 Le climat de l'enquête :

Malgré l'opposition, particulièrement marquée des élus sur l'implantation de l'éolienne N°3, et le soutien de Bellengreville au dossier IEL nous pouvons considérer que l'enquête s'est déroulée normalement.

1.12 Avis du Public :

Sur les 60 expressions contre, nous avons relevé :

- 32 reprochent une trop grande proximité de la zone Natura 2000 ;
- 28 reprochent un recul insuffisant des habitations, compte tenu de la hauteur des éoliennes, la réglementation à 500 mètres n'est pas adaptée, il est demandé un ratio hauteur éolienne/distance habitations ;
- 27 sont contre la position de l'éolienne N°3 ;
- 21 relèvent une nuisance pour la biodiversité ;
- 24 relèvent la nuisance sonore et visuelle ;
- 17 considèrent que la concertation préalable a été insuffisante ou absente ;
- 13 pensent qu'il n'y a pas d'intérêt économique ;
- 8 estiment qu'il y a trop d'éoliennes ;
- 7 estiment trop grande la proximité de l'éolienne N°3 par rapport à la RD41.

Notre rapport mentionne bien qu'aucune de ces observations ne relèvent d'irrégularité légale. La zone naturelle sensible est à plus de 220 mètres, l'habitation la plus proche est à 120 mètres au-delà de la limite légale, les nuisances évoquées sont traitées dans l'étude de risque, l'éolienne N°3 est à 62 mètres de l'axe de la RD 41.

La question de la saturation visuelle peut s'entendre.

La commission constate une très faible participation des habitants ou associations que ce soit des 3 communes lieux d'enquête avec 1,15% de la population qui s'est exprimé ou dans le périmètre de 6 km avec 0,1168% d'expression. Les griefs à l'encontre du projet ne présentent aucune illégalité.

1.13 Avis des Elus :

Les avis des élus sont inclus dans les 60 expressions contre le projet.

Ils sont généralement plus argumentés que ceux des habitants.

1.14 Avis des Collectivités :

A la clôture de l'enquête publique, nous avons reçu 4 délibérations de communes et celle de la Communauté de Communes Val Es Dunes.

Elles reprennent toutes pratiquement les mêmes items, les conseils municipaux et le conseil communautaire se sont tous exprimés à une large majorité contre le projet de Vensolair.

1.15 Procès-Verbal de Synthèse :

Le 31 octobre 2024 à 9 heures 30 au Novotel de Caen, Monsieur Alain Mansillon, Président de la commission d'enquête a remis en main propre le PVS rédigé par la commission d'enquête à Monsieur Benoit LOQUET, représentant la SAS CENTRALE ÉOLIENNE DU BOIS DROUET.

Le 14 novembre à 12h39, Monsieur Loquet nous a transmis par mail dans un premier temps puis par courrier postal son mémoire en réponses au Procès-Verbal de Synthèse.

La commission constate que le PVS a été remis dans le délai légal de 8 jours après la fin de l'enquête au le porteur de projet et celui-ci a répondu dans le délai réglementaire de 15 jours.

Au vu de ce qui précède, la commission constate que le dossier soumis à l'enquête est complet. Bien qu'il n'y ait pas eu de débat public, l'information a été portée auprès de la population. Le public a pu s'exprimer, l'enquête s'est déroulée selon les règles de droit de l'enquête publique.

2- AU FINAL NOUS CONSIDERONS :

L'ensemble des moyens mis à la disposition du public ont permis une réelle égalité d'accès à l'information et à la participation, par le libre choix des supports qui lui convenaient le mieux :

- possibilité d'envoyer des courriers postaux,
- support informatique dédié, sur le site PREAMBULES : <https://www.registre-dematerialise.fr/5559>.
- dossier papier et registres papier,
- présence des 3 commissaires enquêteurs pendant les 8 permanences

2.1 Importance des Energies Renouvelables :

Face au changement climatique, nous devons réduire drastiquement notre empreinte carbone. La France s'inscrit dans cette démarche et prévoit de favoriser le développement de production d'électricité décarbonée, nucléaire, éolien, photovoltaïque...

L'engagement français en faveur des énergies renouvelables est connu. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte en 2015 a prolongé l'objectif de pénétration des EnR, et il a été fixé à l'éolien un rôle déterminant dans cette transition.

La stratégie énergétique française repose sur un double objectif climatique et énergétique : limiter les Gaz à Effet de Serre (GES) et réduire la part de l'énergie nucléaire. Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a récemment rappelé son souhait de relance économique verte.

L'objectif national rend nécessaire une accélération du rythme actuel permettant d'atteindre les objectifs mentionnés dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE). La capacité éolienne terrestre installée est en effet en deçà des attentes 2023. Pour répondre à l'accord de Paris lors de la COP21 fixant comme objectif de limiter l'augmentation de la température moyenne à 2°, la France a engagé le Plan Climat qui vise la neutralité carbone d'ici 2050.

Après plusieurs décennies de dénégation, la transition énergétique est devenue une préoccupation majeure et désormais positionnée comme un sujet prépondérant des politiques publiques.

En octobre 2021, un rapport RTE sur le futur énergétique 2050 a été publié.

- il confirme les différents textes de loi TEPCV, Loi Energie Climat, PPE 2023...
- il indique expérimenter des solutions de stockage pour compenser l'intermittence de production de l'éolien.
- il confirme la nécessité d'augmenter les ENR.
- les prix de l'éolien sont compétitifs 80€/MWh en 2010, aujourd'hui en moyenne de 60,5 €/MWh (entre 50 et 71 €/MWh selon les régions) ce qui représente une baisse des coûts de production de 18% pour les parcs installés entre 2015 et 2020.

Au début d'année 2022 face à un déficit important, la France importait de l'électricité. Fin décembre, EDF achetait le mégawatt à 400 euros.

Un nouveau dispositif de planification territoriale est introduit par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER)

L'objectif des zones d'accélération des énergies renouvelables et de permettre aux collectivités de prendre en main leur devenir énergétique, tout en intégrant les enjeux environnementaux et d'acceptabilité.

Selon Jean Louis Bal président du syndicat des énergies renouvelables qui donne une conclusion fondamentale : « Le développement des énergies renouvelables constitue une « option sans regret », un passage obligé dans toute démarche de décarbonation de la France. »

C'est pourquoi, le Syndicat des Energies Renouvelables (SER) formule le vœu que la réflexion, écartant les idées reçues sur les énergies renouvelables, se porte désormais sur les verrous qu'il convient de lever pour accélérer le développement de ces énergies.

Le SRADDET prévoit un développement à hauteur de 32% d'ENR en 2030. Pour y parvenir, l'éolien terrestre a un objectif de progression de 2 240 GWh à l'horizon 2030 soit environ 400 nouvelles installations.

La commission d'enquête considère que les évolutions fatidiques des désordres climatiques d'ores et déjà visibles par tout un chacun, avaient été correctement prédites depuis plus de 30 ans : l'augmentation des GES d'origine anthropique, les impacts du réchauffement climatique ainsi que le déclin structurel irréversible des sources énergétiques conventionnelles.

2.2 Intérêt de l'énergie éolienne :

De nombreuses personnes qualifient les éoliennes d'objets coûteux, peu rentables, dégradants pour les paysages, sources de nuisances diverses et donc inutiles.

Nous pouvons constater :

- Une éolienne présente aussi l'avantage de tenir peu de place au sol et de ne pas faire obstacle à la continuité des activités agricoles.

- Une éolienne est en réalité disponible à 98%, et à l'arrêt 2% du temps (panne, maintenance).

En raison de l'inconstance du vent, l'intensité de sa production est variable, elle ne fonctionne que 85% de son temps disponible. Sa production en équivalent pleine puissance appelée "facteur de charge" est de 25%.

L'utilisation de l'énergie mécanique du vent (ressource abondante et gratuite, complètement renouvelable) pour produire de l'électricité est considérée comme une source d'énergie propre et renouvelable. Le site étudié a un fort potentiel venteux (Comme sur l'ensemble de la Normandie). Elle ne consomme pas de matière fossile (pétrole, gaz ou charbon), elle ne produit ni chaleur ni gaz carbonique. Elle ne produit pas de gaz à effet de serre, elle ne contribue pas au réchauffement climatique de la planète. Toutefois les éoliennes ne peuvent pas être l'unique source d'énergie car elles ne produisent pas en permanence. Leur production ne peut être qu'un apport énergétique complémentaire aux autres ressources dans ce qu'on appelle le mix énergétique.

La commission d'enquête considère que l'éolien fournit une énergie propre, c'est-à-dire sans rejet de CO2 ou d'émissions polluantes, renouvelable et recyclable.

2.3 Santé humaine :

Les bruits peuvent constituer une gêne pour les humains qui circulent ou séjournent à proximité. Les niveaux sonores des éoliennes évoluent en fonction de la vitesse des vents.

L'état initial apprécié pour ce projet s'appuie sur une campagne de mesures menée en hiver, du 13 avril au 14 mai 2021, auprès de 12 positions de mesures situées dans différentes rues des zones habitées et d'un mât de mesure météorologique de 120 mètres. Il a permis la description de l'ambiance sonore existante dans les deux directions principales des vents, de jour et de nuit.

La présence d'un parc existant à proximité du site a été prise en compte.

Des calculs d'impacts ont été menés pour 2 types d'éoliennes : Nordex117 et Vestas117.

Pour ces deux variantes, les émergences sonores sont respectées la journée en fonctionnement normal et la nuit lors de risque d'émergences non réglementaires, l'étude prévoit une exploitation en fonctionnement adapté aux conditions météorologiques (vitesse et direction des vents).

La commission d'enquête considère que l'étude des impacts acoustiques montre un projet capable de respecter les émergences réglementaires qui lui seront fixées.

2.4 Risques et dangers

Afin d'éviter et de réduire les risques de dangers, le maître d'ouvrage retiendra un modèle d'éolienne qui présentera les dispositifs de sécurité suivants :

- Un système de freinage des pales ;
- Un système de contrôle en cas de tempête qui permet de limiter progressivement la puissance (et donc la vitesse de rotation) par le réglage de l'angle des pales du rotor ;
- Un système parafoudre.

Pour les scénarios ayant conduit à un niveau de risque jugé faible, des mesures de maîtrise de risque spécifiques seront mises en œuvre (système de détection/déduction de formation de glace, tests et maintenance régulière des fixations et équipements de sécurité, prévention de l'échauffement des pièces mécaniques, arrêt des éoliennes en cas de tempête).

La commission considère que les risques et dangers sont faibles et les mesures de sécurité mises en œuvre adaptées.

2.5 Impacts socio-économiques et retombées fiscales :

Les parcs éoliens ont des effets positifs sur le milieu humain directs et indirects via notamment : les retombées fiscales pour les collectivités, une dynamisation de l'emploi local, une création d'une dynamique locale de développement durable, aussi bien en phases de chantier et de démantèlement, qu'en phase d'exploitation.

La fiscalité locale est de l'ordre de 50 000 €/an pour la commune de Bellengreville.

Le montant total de fiscalité pour l'ensemble des collectivités par année oscille entre 148 110€ en année N et 179 884€ en année N+20.

Vensolair propose au Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie un montant de 10 000€ pour toutes actions liées à la préservation d'espèces.

La commission considère que les impacts socio-économiques et les retombées fiscales sont importantes.

2.6 Impact paysager :

Le projet éolien du bois Drouet est composé de 3 éoliennes de gabarit identique, organisées en une légère courbe avec une orientation globalement similaire à celle du parc de Frénouville. L'ouverture des paysages permet des visibilité régulières du projet, souvent en extension ou en superposition des parcs éoliens existants. Les impacts paysagers les plus notables sont relevés aux abords du projet. Il s'agit de la visibilité depuis les franges ouest de Bellengreville et du bas de Bellengreville, ainsi que depuis la sortie de Chicheboville. Sur ces secteurs, le projet renforce la présence d'éoliennes existantes ou induit de nouvelles perceptions ponctuelles vers des éoliennes. Des visibilité sont également relevées depuis les franges urbaines autour du projet et plus ponctuellement depuis le centre-bourg de Bellengreville mais les éléments de premier plan et l'éloignement amoindrissent ces perceptions, d'autant plus que les éoliennes projetées s'inscrivent dans les parcs préexistants.

Au vue des nombreuses contraintes réglementaires, la commission considère que le site choisi au vue des éléments en notre possession, intérêt général, distance des habitations, vents dominants, est pertinent et que l'atteinte au paysage est minime.

2.7 La concertation :

Comme le montre le tableau ci-après, le porteur de projet a cherché constamment à travailler en concertation et en transparence avec les élus du territoire.

COLLECTIVITES	COURRIERS/ MAILS	REUNIONS	TOTAL DES ECHANGES
BELLENGREVILLE	20	6	26
FRENOUVILLE	8	3	11
MOULT CHICHEBOVILLE	5	1	6
BOURGUEBUS	3	1	4
SOLIERS	2	0	2
VIMONT	1	0	1
LE CASTELET	1	0	1
CDC VAL ES DUNES	5	2	7
CAEN NORMANDIE METROPOLE	5	1	6
TOTAL DES ECHANGES	50	14	64

Depuis 2020, Vensolair a ainsi sollicité six fois les élus de Bellengreville pour la mise en place d'une campagne d'information à destination du public entre août 2020 et avril 2024 (Annexes 05 et 06) Monsieur Loquet responsable de projet Vensolair nous a indiqué que les riverains ont été informés sur le projet :

- par la mise en ligne d'un site internet ;
- par la distribution de 5 000 tracs d'information ;
- Enfin, une étude d'opinion des riverains sur le projet Bois Drouet a été recueillie en mai 2024 à l'occasion d'une campagne d'information en porte à porte.

La commission d'enquête considère que de nombreuses réunions et demande de rendez-vous auprès des élus ainsi que des information auprès de la population ont été entrepris par la société Vensolair.

La commission d'enquête considère que les énergies renouvelables sont importantes et présentent un réel intérêt, le projet porté par Vensolair, ne porte pas préjudice à la santé humaine, les risques et dangers sont mesurés, les impacts sur les paysages et la biodiversité sont limités.

Malgré les positions des délibérations qui sont toutes défavorables au projet, la commission considère qu'elle doit s'en remettre aux règles de droit sur les implantations des éoliennes

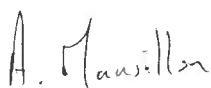
AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE:

L'avis de la Commission d'Enquête dans le cadre d'une enquête publique environnementale n'est pas censé être motivé par les « avantages » du projet, mais par l'absence d'inconvénient notable. L'avis de la Commission d'Enquête est un point de vue personnel et motivé fondé à partir de l'analyse du dossier et des remarques du public que de la Commission d'Enquête n'est pas tenu de faire siennes.

En conséquence, au vu :

- de son rapport,
- de son PV de synthèse reprenant les observations du public et les propres remarques des commissaires enquêteurs,
- du mémoire en réponse au PV de synthèse de Vensolair,
- des constatations et considérations de cet avis,

la commission d'enquête émet un AVIS FAVORABLE à la création et à l'exploitation du parc éolien du Bois Drouet sur le territoire de la commune de Bellengreville.



Alain Mansillon

Jean Coulon



Michel Bar

